



*Guide
du
Mariage*



Meaux
Fiers de notre histoire

Edito



Jean-François COPÉ
Maire de Meaux,
Président de la CAPM

En vous mariant, vous choisissez de vous unir à la personne que vous aimez. Cette célébration est un moment de vie important et le symbole d'un engagement fort pour votre couple.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour cette heureuse nouvelle !

La préparation d'un mariage est toujours un moment vibrant et empreint d'émotion, mais cela demande aussi un peu d'organisation !

Aussi, pour vous accompagner dans vos démarches et éviter tout désagrément, avec Emilie Buffe, Maire-Adjointe déléguée à la Citoyenneté et aux démarches administratives, j'ai souhaité que vous puissiez disposer d'un guide d'informations complet sur le déroulement de la cérémonie.

Il vous apportera des renseignements d'ordre juridique et administratif nécessaires pour préparer votre union dans les meilleures conditions ou vous orienter vers des démarches auxquelles vous n'auriez peut-être pas pensé.

Vous retrouverez également dans ce guide un rappel de vos droits et obligations tant le jour du mariage que tout au long de votre vie maritale.

Je souhaite que les préparatifs de cette journée vous apportent beaucoup de joie et de bonheur !

Bien fidèlement à vous
Jean-François Copé

Sommaire

Une journée inoubliableP.4

Présentation de la cérémonieP.5 à 7

DES QUESTIONS SUR LE MARIAGE

Fiche n°1 : Noms des époux et leurs enfants / autorité parentale.....P.10 et 11

Fiche n°2 : Les droits et obligations des épouxP.12 et 13

Fiche n°3 : Filiation & adoptionP.14 et 15

Fiche n°4 : Régime matrimonial / Droit du conjoint survivant.....P.16 et 17

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pièces à fournir pour la constitution du dossierP.20 à 23

DOSSIER DE MARIAGE

- ➔ Formulaires
- ➔ Charte de bonne conduite et les engagements de convivialité.
- ➔ Attestation sur l'honneur de prise de connaissance de la charte de bonne conduite et les engagements de convivialité
- ➔ Chaque année, les noces se fêtent !





Une Journée Inoubliable

Vous vous êtes rencontrés, vous vous êtes choisis, vous avez décidé de vous marier, vous avez la volonté de construire votre vie ensemble.

Nous nous associons à votre bonheur.

Vous allez vivre des moments fabuleux et inoubliables et votre mariage restera l'un des plus beaux jours de votre vie ; nous vous en souhaitons bien d'autres.

Le mariage n'est pas une simple formalité administrative, c'est un engagement sérieux et libre, fondé sur le respect mutuel et l'égalité des époux(es).

“Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de consentement”

(Article 146 du Code civil)

C'est un acte civique qui tient une place essentielle dans les institutions de la République française, il vous confère des droits et des devoirs destinés à favoriser la stabilité et la sécurité de la famille.

Ce livret est destiné à vous aider, à mieux répondre à vos questions sur les aspects légaux du mariage, à découvrir les articles du code civil concernant le mariage et à préparer une cérémonie dont vous ferez une fête personnalisée.

Présentation de la Cérémonie

- ➔ Les invités et les futur(e)s époux(ses) sont installés dans la salle des mariages par l'agent administratif.
- ➔ L'accueil par le Maire, le Maire-adjoint ou le Conseiller municipal de son choix,
- ➔ La lecture de l'acte de mariage par l'agent administratif.
- ➔ La lecture des articles relatifs aux droits et obligations du mariage, par le Maire, le Maire-adjoint ou le Conseiller municipal de son choix.

ARTICLES

Conformément à la Loi, je vais vous donner lecture des articles 212, 213, 214, 215 et 371-1 du code civil.

Art 212

Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.

Art 213

Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille, ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

Art 214

Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.



Art 215

Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.

Art 371-1

L'autorité est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient au père et à la mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

➔ L'échange des consentements par les futur(e)s époux(SES).

ÉCHANGE DES CONSENTEMENTS

- Madame ou monsieur ... (nom et prénom(s) de la future épouse ou du futur époux), consentez-vous à prendre pour époux ou épouse monsieur ou madame ... (nom et prénoms du futur époux ou de la future épouse) ici présent(e) ?
- Monsieur ou madame ... (nom et prénom(s) du futur époux ou de la future épouse), consentez-vous à prendre pour épouse ou époux madame ou monsieur ... (nom et prénom(s) du futur époux ou de la future épouse) ici présent(e) ?
- Au nom de la loi, je déclare monsieur ou madame ... (nom et prénom(s) de l'époux ou de l'épouse) et madame ou monsieur ... (nom et prénom(s) de l'épouse ou de l'époux) **UNIS PAR LE MARIAGE.**

- La déclaration concernant le contrat de mariage et la présentation de l'état civil des témoins par l'agent administratif.
- La signature des registres et la remise du livret de famille par le Maire, le Maire-adjoint ou le conseiller municipal de son choix,
- L'échange des alliances par les futur(e)s époux(ses).

SI VOUS LE DÉSIREZ, VOUS POUVEZ AUSSI ENRICHIR VOTRE CÉRÉMONIE :

- PAR LA LECTURE D'UN TEXTE CHOISI
- PAR UNE DÉCLARATION PERSONNELLE

IMPORTANT

Il est conseillé de demander à la mairie un accord préalable sur ces ajouts et de respecter le cadre fixé par la Loi.





Des questions sur le mariage

FICHE N°1

- NOMS DES ÉPOUX ET DE LEURS ENFANTS
- AUTORITÉ PARENTALE

FICHE N° 2

- DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉPOUX

FICHE N° 3

- FILIATION
- ADOPTION

FICHE N° 4

- RÉGIME MATRIMONIAL
- DROIT DU CONJOINT SURVIVANT

NOMS DES ÉPOUX ET DE LEURS ENFANTS AUTORITÉ PARENTALE

Les noms

NOM DES ÉPOUX

Le mariage est sans effet sur le nom de famille qui continue chacun d'avoir pour seul nom officiel celui qui résulte de leur acte de naissance. Toutefois, chacun des époux peut utiliser dans la vie courante, s'il le désire, le nom de son conjoint, en l'ajoutant à son propre nom ou même en le substituant au sien.

NOM DES ENFANTS

Les parents peuvent choisir le nom de famille de leur enfant, lorsque sa filiation est établie à leur égard au plus tard le jour de la déclaration de sa naissance (ou par la suite mais simultanément).

Ils peuvent alors choisir :

- le nom du père,
- le nom de la mère,
- leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.

En l'absence de déclaration conjointe de choix de nom à l'officier de l'état civil, l'enfant prend le nom de celui de ses parents à l'égard duquel sa filiation est établie en premier lieu et le nom de son père si sa filiation est établie simultanément à l'égard des père et mère (c'est le cas lorsque les parents sont mariés).

Si la filiation de l'enfant n'est établie qu'à l'égard d'un parent au jour de la déclaration de naissance, il acquiert le nom de ce parent.

Les parents peuvent, par déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil, choisir de donner à l'enfant mineur le nom du parent à l'égard duquel la filiation a été établie en second lieu ou leurs deux noms accolés dans l'ordre librement choisi et dans la limite d'un nom pour chacun. Si l'enfant a plus de treize ans, son consentement est requis.

Le nom dévolu au premier enfant vaut pour les autres enfants communs.

L'enfant

AUTORITÉ PARENTALE

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient en commun aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité et ce dernier a le droit, sauf motifs graves, d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. L'autorité parentale est exercée en commun par les parents. A l'égard des tiers, chacun d'eux peut accomplir seul les actes usuels qui concernent l'enfant.

Toutefois, lorsque la filiation est établie à l'égard de l'un des parents plus d'un an après la naissance de l'enfant, l'autre parent exerce seul cette autorité. Le parent qui ne bénéficie pas de l'exercice de l'autorité parentale conserve le droit et le devoir de surveiller l'entretien et l'éducation de l'enfant et doit être informé des choix importants relatifs à la vie de l'enfant. Les parents peuvent, afin d'exercer en commun l'autorité parentale, faire une déclaration conjointe devant le greffier en chef du tribunal de grande instance du domicile de l'enfant.

En outre, en cas de désaccord, l'un des parents peut saisir le juge aux affaires familiales, afin qu'il statue sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale (notamment sur la résidence de l'enfant). Le cas échéant, il peut décider d'un exercice conjoint, ou si l'intérêt de l'enfant le commande, confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des parents.

Contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant : Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation de l'enfant à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

Une fois que cette contribution a pris fin, les parents doivent des aliments à leurs enfants, si ceux-ci sont dans le besoin.

Cette obligation est réciproque.

LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉPOUX

Droit @

Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance et s'obligent à une communauté de vie.

Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

LES DÉPENSES COURANTES

Les époux contribuent aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives. Toutefois, un aménagement de cette contribution peut être prévu par le contrat de mariage.

Chacun des époux peut passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants. Les dettes ainsi contractées engagent les deux époux, sauf lorsqu'elles sont manifestement excessives.

LIBERTÉS INDIVIDUELLES

- Chaque époux peut librement exercer une profession, percevoir ses gains et salaires et en disposer après s'être acquitté des charges du mariage.
- Chacun des époux peut se faire ouvrir tout compte de dépôt (compte chèques postaux, compte bancaire, livret d'épargne) et tout compte de titres en son nom personnel. A l'égard du dépositaire, le déposant est toujours réputé avoir la libre disposition des fonds et des titres en dépôt.
- Si l'un des époux se trouve hors d'état de manifester sa volonté ou s'il met en péril les intérêts de la famille, l'autre époux peut faire prendre en justice toutes mesures nécessaires ou même se faire transférer l'administration des biens normalement gérés par son conjoint.

Obligations

LE LOGEMENT

Les époux doivent disposer ensemble du logement familial et des meubles. Ainsi, même s'ils n'appartiennent qu'à l'un des deux, celui-ci ne peut les vendre ou les donner en garantie sans l'accord de l'autre.

En cas de location, les époux sont co-titulaires du bail, même quand il n'est signé que par l'un des deux ou s'il est antérieur au mariage.

OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Les époux ont l'obligation de nourrir et entretenir leurs enfants. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque les enfants sont majeurs. Réciproquement, les enfants doivent des aliments à leur père et mère qui sont dans le besoin.

Les gendres et belles-filles doivent des aliments à leur beau-père et belle-mère. Cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés.

Réciproquement, les beaux-pères et belles-mères sont tenus de cette obligation envers leur gendre et belle-fille.

LES IMPÔTS

Les époux sont personnellement imposables pour les revenus dont ils ont disposé pendant l'année de leur mariage jusqu'à la date de celui-ci. A compter du mariage, les époux sont soumis à une imposition commune pour les revenus perçus par chacun d'eux.

Chacun des époux est tenu solidairement avec son conjoint du paiement de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

FILIATION & ADOPTION

Filiation

FILIATION

À l'égard de la mère, la filiation est établie par la seule désignation de son nom dans l'acte de naissance de l'enfant. Elle peut toutefois le reconnaître avant la naissance ou postérieurement, si son nom a été omis dans l'acte de naissance de l'enfant.

Le mari de la mère est présumé être le père de l'enfant né avant le 180^e jour de mariage, de ceux conçus pendant l'union et de ceux nés moins de 300 jours après la dissolution du mariage.

Le lien de filiation est établi de manière indivisible à l'égard des époux. Le père non marié doit reconnaître l'enfant devant tout officier de l'état civil ou éventuellement un notaire. La reconnaissance peut être faite à tout moment, avant ou après la naissance de l'enfant.

Lorsque la reconnaissance n'est pas possible, notamment en cas de décès du père prétendu, la filiation peut être établie par la possession d'état constatée par un acte de notoriété. Cet acte doit être demandé au juge d'instance, dans les cinq ans suivant la cessation de cette possession ou le décès.

Lorsque l'enfant n'a pas été reconnu, le tribunal peut déclarer la paternité. L'action doit être intentée par la mère dans la minorité de l'enfant. Ce dernier peut également exercer cette action dans les dix années qui suivent sa majorité. Le bénéfice de l'aide juridictionnelle peut être demandé en cas de ressources insuffisantes.

Lorsque l'action en recherche de paternité n'est pas possible ou ne peut prospérer, la mère peut réclamer en justice au père le versement d'une pension alimentaire pendant la minorité de l'enfant, si elle est en mesure de prouver l'existence de relations intimes pendant la période de la conception.

Adoption

ADOPTION

L'adoption peut être demandée par deux époux lorsque le mariage dure depuis plus de deux ans ou lorsque les deux époux ont plus de vingt-huit ans. Un époux peut également adopter l'enfant de son conjoint dans certaines conditions.

Elle peut également être demandée par toute personne âgée de plus de 28 ans. Si cette personne est mariée, le consentement de son conjoint est requis.

L'adoption est prononcée à la requête de l'adoptant par le tribunal de grande instance, qui vérifie si les conditions de la loi sont remplies et si l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant.

Cette adoption peut être **PLÉNIÈRE**, auquel cas le lien de filiation créé par l'adoption se substitue au lien de filiation d'origine, les deux liens de filiation coexistant alors.

L'enfant adopté plénièrement acquiert le nom de l'adoptant, qui se substitue à son nom d'origine.

En cas d'adoption **SIMPLE**, le nom de l'adoptant est ajouté au nom de l'enfant. Lorsque l'adopté et l'adoptant, ou l'un d'eux, portent un double nom, le nom conféré à l'adopté résulte de l'adjonction du nom de l'adoptant à son propre nom, dans la limite d'un seul nom pour chacun d'eux. Le choix appartient à l'adoptant qui doit recueillir le consentement de l'adopté âgé de plus de 13 ans. En cas de désaccord ou à défaut de choix, le nom conféré à l'adopté résulte de l'adjonction du premier nom de l'adoptant au premier nom de l'adopté. L'adoptant peut demander à ce que seul son nom soit porté par l'enfant. Dans ce cas, l'enfant âgé de plus de 13 ans doit donner son consentement.

L'adoptant est seul investi de l'autorité parentale, que l'adoption soit simple ou plénière. Toutefois, en cas d'adoption simple de l'enfant du conjoint, ce dernier conserve l'autorité parentale qui est exercée en commun.

RÉGIME MATRIMONIAL DROIT DU CONJOINT SURVIVANT

Les Régimes

RÉGIME MATRIMONIAL

Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire. A défaut de contrat, les époux sont soumis automatiquement au régime légal de la communauté.

RÉGIME LÉGAL DE LA COMMUNAUTÉ

Les biens dont chacun des époux était propriétaire avant le mariage et ceux que chacun reçoit par donation ou succession au cours du mariage leur demeurent propres.

Les biens acquis par les époux et les revenus sont communs.

Les actes d'administration sur les biens communs peuvent être passés par chacun des époux, à l'exception du bail consenti sur un fonds rural ou un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal dépendant de la communauté qui requiert l'accord des deux époux.

Les actes de dispositions sur les biens communs peuvent être passés par chacun des époux, à l'exception de la donation d'un bien commun, de la vente ou de la constitution d'une garantie sur un immeuble, fonds de commerce, exploitation ou parts de société dépendant de la communauté qui requiert l'accord des deux.

Chaque époux administre et dispose librement de ses biens propres.

La communauté est tenue du paiement des dettes contractées par un époux au cours du mariage.

Les Droits

DROIT DU CONJOINT SURVIVANT

Le conjoint hérite en pleine propriété d'une partie de la succession, quels que soient les membres de la famille laissés par le défunt, sous réserve des actes de disposition à titre gratuit (donation ou testament) consentis par l'époux prédécédé à d'autres personnes.

En présence d'enfants ou de descendants, le conjoint hérite d'un quart en propriété. Lorsque les enfants sont issus des deux époux, le conjoint peut choisir de recevoir l'usufruit de la totalité des biens existants, plutôt qu'un quart en propriété. Dans ce dernier cas, une conversion en rente viagère de l'usufruit peut être demandée par l'un des héritiers nus propriétaires ou par le conjoint lui-même.

En présence des père et mère du défunt, le conjoint reçoit la moitié en propriété. En cas de prédécès du père ou de la mère, le conjoint hérite des trois quarts.

À défaut d'enfants, de descendants et des père et mère, le conjoint survivant hérite de l'entière succession.

Au décès de l'un des époux, le conjoint survivant peut rester dans le logement qu'il occupe pendant un an. Lorsque le logement appartient aux époux ou dépend de la succession, il s'agit d'une jouissance gratuite. Lorsque le logement est assuré en vertu d'un contrat de bail, la succession doit rembourser les loyers au conjoint survivant. Au cours de ce délai d'un an, le conjoint peut demander à bénéficier de droits viagers d'habitation sur le logement et d'usage sur le mobilier.

La valeur de ces droits viagers s'impute sur la valeur des droits successoraux éventuellement recueillis par le conjoint survivant.

Lorsque le logement est loué, le conjoint devient le bénéficiaire exclusif du droit au bail dont les époux étaient co-titulaires.

En cas de partage, le conjoint survivant bénéficie d'une attribution préférentielle de droit du local d'habitation où il avait sa résidence à l'époque du décès et du mobilier le garnissant.

Les droits du conjoint survivant peuvent être aménagés par contrat de mariage, donation ou testament. Toutefois, en toute hypothèse, lorsque le défunt ne laisse que des parents éloignés, un quart de la succession est réservé au conjoint survivant.



*Constitution
du dossier*



PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Les photocopies demandées sont obligatoires
(sur présentation des originaux)

LES DEUX ÉPOUX(SES) DOIVENT OBLIGATOIREMENT FOURNIR CHACUNE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE D'IDENTITÉ

- Carte nationale d'identité française ou carte de résident/séjour en cours de validité ou bien accompagnée de son récépissé de renouvellement ou passeport dans son intégralité (pour les étrangers avec les visas).

VOUS ÊTES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

- Copie intégrale de l'acte de naissance **datant de moins de 3 mois** à la date du dépôt du dossier de mariage (Demander le renouvellement de l'acte de naissance s'il est périmé à la date du mariage).
- Si vous êtes divorcé(e), **un extrait d'acte de naissance portant la mention de divorce** (à privilégier) ou un extrait d'acte de mariage avec mention, ou encore une copie du divorce certifiée conforme accompagnée d'une attestation de l'avocat portant sur le caractère définitif du jugement.
- Si vous êtes veuf(ve), joindre l'acte de décès du conjoint. (en cas de modification d'état civil avant la célébration du mariage, les futur(es) époux (ses) s'engagent à remettre au service un nouvel acte rectifié, quelle que soit leur nationalité).

JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

- Attestation sur l'honneur à faire remplir par les futurs(e)s époux(SES).

LES FUTUR(ES) ÉPOUX(SES) SONT DOMICILIÉ(E)S À MEAUX :

- Fournir le contrat de location (ou les 3 dernières quittances de loyer) **OU** l'acte de propriété **ET** une facture nominative de moins de 3 mois, **sur lesquels figurent les noms et prénoms des futur(e)s époux(SES)**.

Si l'un des futur(e)s époux(ses) est hébergé(e) chez l'autre, un justificatif de domicile à l'adresse de l'hébergeant, **une attestation d'hébergement** de son (sa) futur(e) époux(se) (en indiquant depuis quelle date il (elle) est hébergé(e)).

LES FUTUR(E)S ÉPOUX(S) SONT DOMICILIÉ(E)S CHEZ LEURS PARENTS :

- Attestation d'hébergement du père ou de la mère (en indiquant depuis quelle date il (elle) est hébergé(e)).
- photocopie de la pièce d'identité du parent qui a rempli l'attestation.
- Copie de leur contrat de location (ou les 3 dernières quittances de loyer), **OU** l'acte de propriété **ET** une facture nominative de moins de 3 mois des parents **AINSI** qu'une facture au nom des futur(e)s époux(es) à l'adresse de l'hébergeant.

LES FUTUR(E)S ÉPOUX/ÉPOUSES SONT DOMICILIÉ(E)S HORS MEAUX OÙ LEURS PARENTS SONT DOMICILIÉS À MEAUX :

- Fournir le contrat de location (ou les 3 dernières quittances de loyer), **OU** l'acte de propriété **ET** une facture nominative de moins de 3 mois des parents et copie de la pièce d'identité des parents.

Les futur(e)s époux(ses) devront malgré tout fournir leur contrat de location (ou les 3 dernières quittances de loyer) **OU** l'acte de propriété **ET** un justificatif de domicile à leur nom (pour la publication des Bans).

- Attestation sur l'honneur de domicile à faire remplir par les parents.

TÉMOINS

(2 minimum /4 maximum pour le couple).

Les témoins doivent être majeurs et en capacité de signer l'acte de mariage.

- Copie de leur pièce d'identité avec photo lisible.
- Liste des témoins à compéter.

VOUS AVEZ DES ENFANTS EN COMMUN

- Joindre les copies intégrales de leur acte de naissance de moins de 3 mois.
- Le livret de famille qui sera complété par la date du mariage.
- Fiche de renseignements des enfants en commun.



POUR LES FUTUR(E)S ÉPOUX/ÉPOUSES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

TOUS LES DOCUMENTS ÉTABLIS EN LANGUE ÉTRANGÈRE DOIVENT ÊTRE TRADUITS EN FRANÇAIS PAR UN TRADUCTEUR (ASSERMENTÉ) OU PAR LEUR CONSULAT

- Une **copie intégrale de l'acte de naissance** du ressortissant étranger de moins de 3 mois si elle a été délivrée en France, de moins de 6 mois si elle a été délivrée par les autorités étrangères du pays (article 70 du code civil).

En fonction des pays, cet acte devra être légalisé par le pays d'origine, certifié conforme par le consulat étranger le plus proche du domicile. Certains actes doivent également comporter l'apostille.

- Un **certificat de coutume** sur lequel sera notamment indiqué si une publication de bans au consulat est nécessaire (l'article 530 de l'IGREC : document délivré par les autorités consulaires en France, les autorités locales du pays d'origine à condition que le certificat de coutume indique les règles régissant le mariage, mais aussi les juristes professionnels et les avocats).
- Un **certificat de célibat ou de capacité à mariage** datant de - de 6 mois, à la date du mariage, **délivré par le consulat de préférence** ou par les autorités compétentes du pays d'origine.
- Remplir une **attestation sur l'honneur** de la situation administrative.

SI LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES) ONT CONCLU UN CONTRAT DE MARIAGE

- Certificat du notaire.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE ET LES ENGAGEMENTS DE CONVIVILITÉ

- Attestation sur l'honneur de prise de connaissance de la charte de bonne conduite et les engagements de convivialité.

VOUS ÊTES MILITAIRE

- Autorisation préalable du Ministère de la Défense.

POUR LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES) RÉFUGIÉ(S) OU APATRIDE(S)

- Un **acte de naissance** (datant de moins de 3 mois à la date du dépôt de dossier) avec mention de mariage : néant
- Un **certificat de coutume** (valable à vie).
Les futur(e)s époux/épouses doivent s'adresser à :
l'OFPRA, 201 rue Carnot Fontenay-sous-Bois
- Une **attestation sur l'honneur de non-mariage ou de non remariage**.

AUTRES FORMALITÉS

- Autorisation de publier l'annonce du mariage dans la presse locale.
- Attestation sur l'honneur du formulaire "mise à jour l'acte de naissance pour la célébration du mariage".
- Attestation sur l'honneur concernant la date souhaitée de la célébration.
- Fiche de renseignements des futur(e)s époux(ses).

**LA DATE DU MARIAGE NE
POURRA ÊTRE FIXÉE
QUE LORSQUE LE DOSSIER
SERA COMPLET.**



Dossier de Mariage

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

Date du dépôt du dossier :

**AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ S'IL N'EST PAS COMPLET ET LA DATE
DE LA CÉRÉMONIE NE POURRA PAS ÊTRE FIXÉE.**

Futur(e) époux(se) :

Futur(e) époux(se) :

Dossier suivi par :

La présence des deux futur(e)s époux(ses)
est obligatoire à cette occasion





FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Futur(e) époux(se)

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu :

Nationalité : Profession :

Téléphone fixe : Portable :

Email : @

Domicilié à :

PARENTS

PÈRE

Nom : Prénom(s) :

Profession :

Domicilié à :

MÈRE *Indiquer le nom de jeune fille et le nom marital

Nom* : Prénom(s) :

Profession :

Domiciliée à :

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Contrat de mariage : Oui, dans ce cas, fournir une attestation du notaire Non

Échange des alliances : Oui Non

Nombre d'invités le jour de la célébration (capacité de la salle des mariages 105 invités) :

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil/élections dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe à la citoyenneté, aux démarches administratives, au monde du combattant et au devoir de mémoire de la ville de Meaux. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Meaux. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil/élections de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville –Service de l'état civil/élections – B.P. 227 – MEAUX CEDEX** Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).





FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Futur(e) époux(se)

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu :

Nationalité : Profession :

Téléphone fixe : Portable :

Email : @

Domicilié à :

PARENTS

PÈRE

Nom : Prénom(s) :

Profession :

Domicilié à :

MÈRE *Indiquer le nom de jeune fille et le nom marital

Nom* : Prénom(s) :

Profession :

Domiciliée à :

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Contrat de mariage : Oui, dans ce cas, fournir une attestation du notaire Non

Échange des alliances : Oui Non

Nombre d'invités le jour de la célébration (capacité de la salle des mariages 105 invités) :

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil/élections dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe à la citoyenneté, aux démarches administratives, au monde du combattant et au devoir de mémoire de la ville de Meaux. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Meaux. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectuée antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil/élections de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville –Service de l'état civil/élections – B.P. 227 – MEAUX CEDEX**
Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).





FICHE DE RENSEIGNEMENTS DES ENFANTS EN COMMUN

Nombre(s) d'enfant(s) en commun à inscrire sur le livret de famille :

1^{er} ENFANT

Nom : Prénom(s) :

Masculin Féminin

Date de naissance : Lieu de naissance :

2^e ENFANT

Nom : Prénom(s) :

Masculin Féminin

Date de naissance : Lieu de naissance :

3^e ENFANT

Nom : Prénom(s) :

Masculin Féminin

Date de naissance : Lieu de naissance :

4^e ENFANT

Nom : Prénom(s) :

Masculin Féminin

Date de naissance : Lieu de naissance :

AVIS IMPORTANT

Produire les actes de naissance des enfants s'ils ne sont pas nés à Meaux

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil/élections dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe à la citoyenneté, aux démarches administratives, au monde du combattant et au devoir de mémoire de la ville de Meaux. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Meaux. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil/élections de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville –Service de l'état civil/élections – B.P. 227 – MEAUX CEDEX**
Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).





LISTE DES TÉMOINS

TÉMOIN 1 *Indiquer le nom de jeune fille et le nom marital

Nom* : Prénom(s) :

Tél. : Profession :

Adresse :

.....

TÉMOIN 2 *Indiquer le nom de jeune fille et le nom marital

Nom* : Prénom(s) :

Tél. : Profession :

Adresse :

.....

TÉMOIN 3 *Indiquer le nom de jeune fille et le nom marital

Nom* : Prénom(s) :

Tél. : Profession :

Adresse :

.....

TÉMOIN 4 *Indiquer le nom de jeune fille et le nom marital

Nom* : Prénom(s) :

Tél. : Profession :

Adresse :

.....

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil/élections dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe à la citoyenneté, aux démarches administratives, au monde du combattant et au devoir de mémoire de la ville de Meaux. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Meaux. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil/élections de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville –Service de l'état civil/élections – B.P. 227 – MEAUX CEDEX**
Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).





DATE SOUHAITÉE DE LA CÉLÉBRATION

Attestation sur l'honneur

Nous soussignons,

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

et

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

ATTESTONS SUR L'HONNEUR

Avoir transmis à l'officier d'Etat Civil **NOTRE SOUHAIT QUANT À LA DATE DU MARIAGE**,

à savoir le :

Avoir pris connaissance par l'officier d'état civil, que cette date ne sera retenue que sous réserve d'un dossier complet avec les pièces justificatives en cours de validité.

Fait à Meaux le :

Signature futur(e) époux(se)

Signature futur(e) époux(se)

Article 441-7 du Code Pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil/élections dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe à la citoyenneté, aux démarches administratives, au monde du combattant et au devoir de mémoire de la ville de Meaux. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Meaux. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil/élections de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville –Service de l'état civil/élections – B.P. 227 – MEAUX CEDEX**
Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).





SITUATION ADMINISTRATIVE

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile sis (Adresse complète) :

Depuis le :

Avoir ma résidence sise :

Depuis le :

- Être célibataire Ne pas être marié(e) Ne pas être pacsé(e)
 Veuf(ve) depuis le : Divorcé(e) le :

Être consentent(e) au mariage conformément à l'art 146 du code civil

AUDITION PRÉALABLE

Outre la production de certaines pièces, la célébration du mariage est subordonnée à l'audition commune des futur(e)s époux(ses) par l'officier d'état civil (art. 63 du code civil). L'audition des futur(e)s époux(ses) est en principe obligatoire. Toutefois, l'officier de l'état civil peut ne pas y procéder lorsqu'il n'existe aucun doute sur la sincérité et la liberté du consentement des futur(e)s époux(ses). La convocation à l'audition est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, signée par la personne qui va réaliser l'audition, l'élu(e) ou le fonctionnaire ayant délégation.

Fait à Meaux le : Signature futur(e) époux(se) :

Article 441-7 du Code Pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil/élections dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe à la citoyenneté, aux démarches administratives, au monde du combattant et au devoir de mémoire de la ville de Meaux. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Meaux. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil/élections de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville – Service de l'état civil/élections – B.P. 227 – MEAUX CEDEX**
Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).





SITUATION ADMINISTRATIVE

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile sis (Adresse complète) :

Depuis le :

Avoir ma résidence sise :

Depuis le :

- Être célibataire Ne pas être marié(e) Ne pas être pacsé(e)
 Veuf(ve) depuis le : Divorcé(e) le :

Être consentent(e) au mariage conformément à l'art 146 du code civil

AUDITION PRÉALABLE

Outre la production de certaines pièces, la célébration du mariage est subordonnée à l'audition commune des futur(e)s époux(ses) par l'officier d'état civil (art. 63 du code civil). L'audition des futur(e)s époux(ses) est en principe obligatoire. Toutefois, l'officier de l'état civil peut ne pas y procéder lorsqu'il n'existe aucun doute sur la sincérité et la liberté du consentement des futur(e)s époux(ses). La convocation à l'audition est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, signée par la personne qui va réaliser l'audition, l'élu(e) ou le fonctionnaire ayant délégation.

Fait à Meaux le : Signature futur(e) époux(se) :

Article 441-7 du Code Pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil/élections dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe à la citoyenneté, aux démarches administratives, au monde du combattant et au devoir de mémoire de la ville de Meaux. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Meaux. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil/élections de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville - Service de l'état civil/élections - B.P. 227 - MEAUX CEDEX**. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).





MISE À JOUR DE L'ACTE DE NAISSANCE

Attestation sur l'honneur

Nous soussignons,

Nom : Prénom(s) :
.....

Né(e) le : à
et

Nom : Prénom(s) :
.....

Né(e) le : à

ATTESTONS SUR L'HONNEUR

Que nous aviserons le service de l'état civil/élections de la ville de Meaux, de la mise à jour de la copie intégrale de notre acte de naissance, si avant la célébration du mariage, notre état civil était modifié. Dans ce cas, nous rapporterons une nouvelle copie à l'officier d'État Civil délégué de notre dossier.

Fait à Meaux le :

Signature futur(e) époux(se)

Signature futur(e) époux(se)

*A savoir : Le point de départ du délai de validité de l'acte de naissance est apprécié au jour du dépôt du dossier du mariage, et non au jour de sa célébration. Toutefois, si avant la célébration du mariage, l'état civil d'un des futurs époux a été modifié, celui-ci doit remettre une copie de son acte mis à jour par l'officier de l'état civil chargé de célébrer le mariage.

Article 441-7 du Code Pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil/élections dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe à la citoyenneté, aux démarches administratives, au monde du combattant et au devoir de mémoire de la ville de Meaux. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Meaux. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil/élections de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville - Service de l'état civil/élections - B.P. 227 - MEAUX CEDEX**
Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).





PUBLICATION DU MARIAGE DANS LA PRESSE

Nous soussignons,

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

et

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

AUTORISONS OUI NON

LA MAIRE DE MEAUX À PUBLIER DANS LA PRESSE LOCALE, L'ANNONCE DE NOTRE MARIAGE

Fait à Meaux le :

Signature futur(e) époux(se)

Signature futur(e) époux(se)

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil/élections dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe à la citoyenneté, aux démarches administratives, au monde du combattant et au devoir de mémoire de la ville de Meaux. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Meaux. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil/élections de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville – Service de l'état civil/élections – B.P. 227 – MEAUX CEDEX**
Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).





CHARTRE DE BONNE CONDUITE ET LES ENGAGEMENTS DE CONVIVIALITÉ

Les formalités administratives préalables

Article 1 : Avant toute cérémonie, un dossier doit préalablement être constitué de différentes pièces obligatoires. Une fois déposé et validé par le service de l'État-civil/ élections, le jour et l'heure de la cérémonie sont fixés en accord avec les intéressé(e)s en fonction du planning du service.

Article 2 : Le nombre d'invités devra obligatoirement être communiqué lors de l'enregistrement du dossier.

L'heure de la cérémonie

Article 3 : Le jour de la cérémonie, les intéressé(e)s et leurs invités doivent se présenter devant l'Hôtel de ville, 15 minutes avant l'heure de célébration sans obstruer le mariage précédent. Cet horaire doit être scrupuleusement respecté afin de ne pas perturber le déroulement des célébrations du jour qui sont programmées toutes les 30 minutes.

Article 4 : Dans un premier temps, seuls les futur(e)s époux(es) et leurs témoins seront admis dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville pour une vérification des identités. L'absence ou le retard prolongé d'un témoin entraîne son remplacement par un autre membre des invités choisi par les futur(e)s époux(es). Une fois les formalités effectuées, les intéressés devront rejoindre leurs invités à l'extérieur de l'Hôtel de Ville avant d'être conviés par le gardien (et/ou l'officier de l'état civil) à se diriger vers la salle des mariages.

Lieu, accès et stationnement des véhicules

Article 5 : Les cérémonies de mariage se déroulent à l'Hôtel de Ville.

Article 6 : Le stationnement des véhicules devant l'Hôtel de ville est limité à la dépose des mariés ou des parents. En cas d'arrêt et/ou de stationnement gênants, les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et de mise en fourrière de leur véhicule. Les intéressés devront anticiper les éventuels embouteillages routiers qui pourraient générer tout retard. En outre, il est souhaitable de se renseigner sur les parcs de stationnement autorisés.



La salle de célébration

Article 7 : Les cérémonies ont lieu dans la salle des mariages. **Celle-ci ne peut pas accueillir plus de 105 personnes.** Dès lors, il importe que le nombre d'invités communiqué par les futur(e)s époux(ses) lors du dépôt du dossier soit respecté. Dans cette perspective, un décompte avec filtrage sera opéré par le gardien de l'Hôtel de ville. **Toute personne comptabilisée en surnombre (soit à compter de la 106^e personne) devra demeurer, dans le plus grand calme, à l'extérieur de l'Hôtel de ville.** Les téléphones portables devront être mis en mode "silencieux" et aucune nourriture ne sera introduite dans la salle de célébration.

La cérémonie

Article 8 : Pour respecter ce moment solennel, il est interdit sur le parvis de l'Hôtel de Ville, et à proximité des fenêtres de la salle des mariages, de crier, de courir, de se bousculer, et de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique.

Article 9 : Pour conférer le maximum de solennité à l'instant, tout déguisement est à proscrire. Le comportement des personnes doit être digne.

Article 10 : En application de la loi, le visage des personnes ne pourra être dissimulé par quelque élément que ce soit (masque, casque, foulard, casquette...).

Article 11 : En dehors des manifestations organisées à l'initiative de la mairie, le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information est interdit.

Article 12 : A l'issue de la cérémonie, les marié(e)s et leurs invités devront quitter rapidement la salle des mariages ainsi que le parvis de l'Hôtel de Ville et ses abords afin d'en libérer l'accès et préserver le calme pour les mariages suivants. Les nuisances sonores (bruits excessifs et musique) du fait du mariage sont interdites aux abords de l'Hôtel de ville et dans les rues adjacentes. Les époux(ses) seront responsables du respect de ces règles par leurs invités.

Article 13 : Pour la sécurité des personnes, mais aussi pour le maintien en bon état de la propreté de la salle des mariages suivants, l'utilisation de riz, de confettis ou de tout autre projectile de cette sorte est prohibée.

Article 14 : De même, l'utilisation de fumigènes, de pétards ou de feux d'artifice est strictement interdite à l'intérieur comme aux abords de la mairie. Il est rappelé qu'il est interdit, lors de la sortie des marié(e)s, de jeter du riz sur le parvis de la mairie. Par ailleurs, il est préconisé, dans un souci de respect de l'environnement, de ne pas utiliser de matières plastiques pour le jet de pétales.



Le cortège

Article 15 : La liesse qui accompagne une célébration doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble à la circulation. Dès lors, il est demandé aux intéressé(e)s de veiller au bon déroulement de la progression du cortège, notamment en rappelant à l'ensemble de leurs invités de respecter les dispositions du code de la route, dont les infractions seront verbalisées, par les services de police.

Ainsi, à titre d'exemples non limitatifs, le cortège devra :

- ➔ Observer les limitations de vitesse ;
- ➔ Garantir la sécurité des piétons ;
- ➔ Emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés ;
- ➔ Respecter les espaces réservés aux piétons et aux cycles.

Article 16 : Par ailleurs, sont interdits tout débordement, toutes atteintes à la sécurité, à la tranquillité publique et aux troubles de voisinage, tels que notamment les cris, invectives, danses sur le parvis de l'Hôtel de ville et / ou sur la route, l'utilisation intempestive de klaxons, de dispositifs pyrotechniques et de fumigènes.

Article 17 : L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège ou le rodéo-motorisé est strictement interdit et sera réprimée par les services de police.

Article 18 : Enfin, toute mise en danger de la vie d'autrui pourra entraîner une interpellation immédiate par les forces de l'ordre.

Respect de la charte de bonne conduite et les engagements de convivialité

Article 19 : L'ensemble des dispositions ci-dessus doit être obligatoirement et scrupuleusement respecté.

- A défaut :
- ➔ En cas de méconnaissance des articles 3 à 14 de la présente charte de bonne conduite et les engagements de convivialité, et/ou à compter d'un retard supérieur à 20 minutes, l' élu (e) qui officie pourra soit surseoir à la célébration de la cérémonie, soit en reporter l'horaire.
 - ➔ En cas de non-respect des articles 15 à 18, les services de police verbaliseront soit directement, soit au moyen des caméras de vidéo-protection.
 - ➔ En cas de désordre majeur, de menace ou de non-respect de l'ordre public d'une exceptionnelle gravité, l' élu(e) qui officie, en vertu de ses pouvoirs de police, pourra surseoir à la cérémonie.

Ainsi, en cas de report de cérémonie, celle-ci sera célébrée ultérieurement. Le magistrat de permanence du Parquet en sera immédiatement avisé.





PRISE DE CONNAISSANCE DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE ET LES ENGAGEMENTS DE CONVIVIALITÉ

Attestation sur l'honneur

Nous soussignons,

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

et

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

ATTESTONS SUR L'HONNEUR

- Avoir pris connaissance** de la charte de bonne conduite et les engagements de convivialité
- Respecter** la charte de bonne conduite et les engagements de convivialité **personnellement**
- Faire respecter** la charte de bonne conduite et les engagements de convivialité **par nos invités** afin que chacun adopte un comportement décent tant sur l'ensemble du trajet de notre cortège que lors de la cérémonie elle-même.

Fait à Meaux le :

Signature futur(e) époux(se)

Signature futur(e) époux(se)

Article 441-7 du Code Pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2) de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement [UE] 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement données à caractère personnel. Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de l'état civil/élections dans un fichier informatisé ayant pour finalité le mariage. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe à la citoyenneté, aux démarches administratives, au monde du combattant et au devoir de mémoire de la ville de Meaux. Tous les champs de ce formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir. Les dossiers de mariage sont conservés par la mairie et le Parquet de Meaux. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil/élections de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville – Service de l'état civil/élections – B.P. 227 – MEAUX CEDEX**
Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).





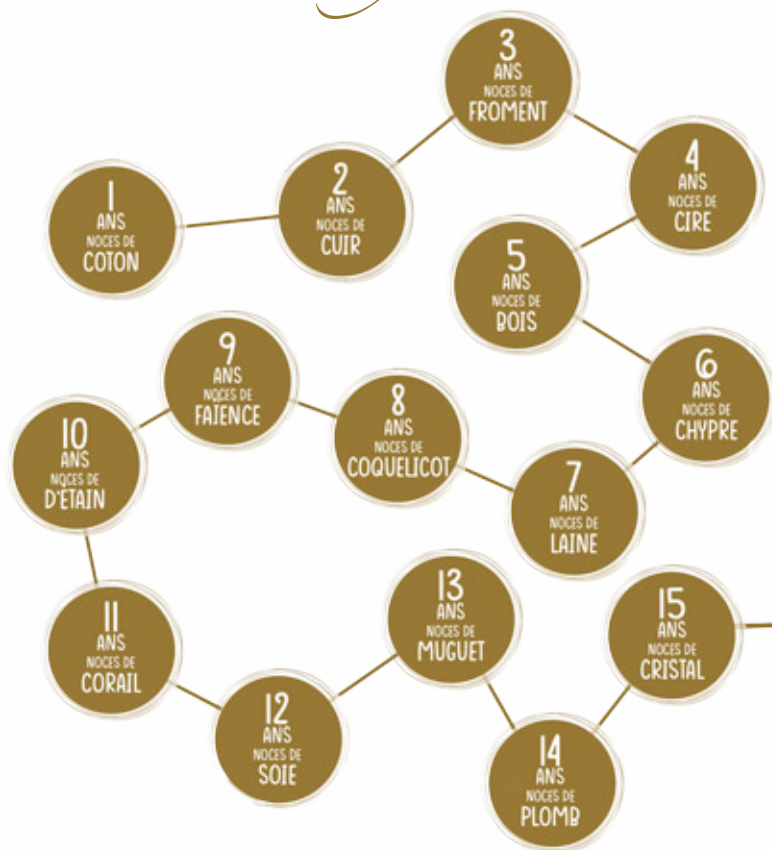
Notes

Handwriting practice area with 20 horizontal dotted lines.





*Chaque année,
les nocces se fêtent !*



32 ANS
NOCES DE
CUIVRE

33 ANS
NOCES DE
PORPHYRE

34 ANS
NOCES DE
D'AMBRE

35 ANS
NOCES DE
RUBIS

31 ANS
NOCES DE
DASANE

30 ANS
NOCES DE
PERLE

29 ANS
NOCES DE
VELOURS

25 ANS
NOCES DE
D'ARGENT

26 ANS
NOCES DE
JADE

27 ANS
NOCES DE
D'ACAJOU

28 ANS
NOCES DE
NICKEL

24 ANS
NOCES DE
SATIN

23 ANS
NOCES DE
BERYL

22 ANS
NOCES DE
BRONZE

21 ANS
NOCES DE
D'OPALE

16 ANS
NOCES DE
SAPHIR

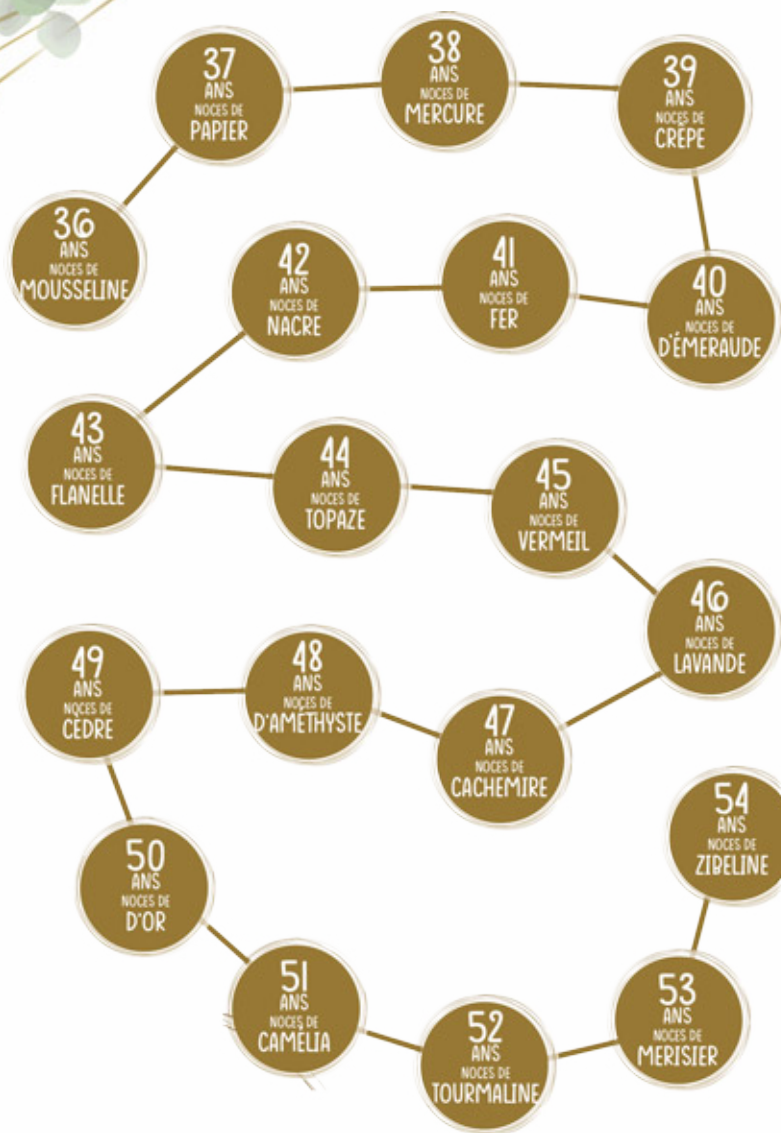
17 ANS
NOCES DE
ROSE

18 ANS
NOCES DE
TURQUOISE

19 ANS
NOCES DE
CRETONNE

20 ANS
NOCES DE
PORCELAINE





65
ANS
NOCES DE
PALISSANDRE

66
ANS
NOCES DE
JASMIN

67
ANS
NOCES DE
CHINCHILLA

68
ANS
NOCES DE
GRANT

64
ANS
NOCES DE
D'ASTRAKAN

80
ANS
NOCES DE
CHENE

69
ANS
NOCES DE
MELEZE

63
ANS
NOCES DE
LILAS

75
ANS
NOCES DE
D'ALBATRE

70
ANS
NOCES DE
PLATINE

62
ANS
NOCES DE
D'IVOIRE

61
ANS
NOCES DE
PLATANE

60
ANS
NOCES DE
DIAMANT

59
ANS
NOCES DE
VISON

55
ANS
NOCES DE
D'ORCHIDÉE

56
ANS
NOCES DE
LAPIS-LAZULI

57
ANS
NOCES DE
D'AZALEE

58
ANS
NOCES DE
D'ERABLE





Meaux
Fiers de notre histoire